

Programme de signalisation agricole directionnelle du Massachusetts

Dossier d'information et de candidature



Département des ressources agricoles du Massachusetts 225 Turnpike Road, 3rd Floor Southborough, MA 01772
www.mass.gov/agr

présenté en coopération avec le Massachusetts Highway Department
et le Massachusetts Office of Travel and Tourism (Office des voyages et du tourisme du Massachusetts)





Département des ressources agricoles

225 Turnpike Road, 3 rd Floor, Southborough, MA 01772
www.mass.gov/agr



Salutations :

Nous avons le plaisir de vous fournir des informations sur le programme de signalisation agricole directionnelle (ADS) du Massachusetts. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique du Commonwealth en matière de panneaux touristiques orientés (TOD). Le programme ADS a été élaboré en collaboration avec le ministère des Transports du Massachusetts et l'Office des voyages et du tourisme afin de mieux promouvoir les exploitations agricoles locales auprès des voyageurs.

Ce paquet comprend

- 1) Fiche d'information sur le programme et instructions
- 2) Critères du programme
- 3) Demande de permis de signalisation directionnelle agricole (1 page)
- 4) Informations générales et demande de panneau TOD (10 pages)
- 5) Contacts des districts du Mass. Highway Department District contacts
- 6) Liste des entreprises de signalisation agréées par l'État
- 7) Exemples d'icônes de produits utilisées sur les panneaux directionnels Ag

Important : Veuillez lire la fiche d'information et les instructions relatives au programme.

Remplir et signer le

3) La demande de permis et la 4) Demande de panneau TD en suivant les instructions et en les renvoyant à

Katie Rozenas-Hanson
Mass. Department of Agricultural Resources
225 Turnpike Road, 3rd Floor
Southborough, MA 01772

Nous espérons et prévoyons que ce programme générera des activités supplémentaires pour votre entreprise. Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce programme, veuillez me contacter au (617) 655-3540 ou à l'adresse suivante [r katelyn.rozenas@mass.gov](mailto:katelyn.rozenas@mass.gov).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Katie Rozenas-Hanson

Katie Rozenas-Hanson
Coordonateur de l'agritourisme et du tourisme culinaire



Département des ressources agricoles du
Massachusetts

Programme de signalisation

Faits et chiffres Fiche d'information et Instructions

Qu'est-ce qu'un panneau directionnel agricole?

Un panneau directionnel agricole est un panneau routier spécial qui dirige les automobilistes vers des exploitations agricoles ouvertes au public, mais qui ne sont pas situées sur des routes nationales. Ces panneaux bleus portent le logo « Massachusetts grown...and fresher! », plusieurs icônes représentant les produits de l'exploitation, une flèche directionnelle et le nom de l'exploitation. Si votre exploitation n'est pas située dans un endroit très visible, un panneau directionnel agricole peut vous aider à augmenter votre chiffre d'affaires.

Qui peut obtenir un panneau directionnel agricole?

Seules les exploitations agricoles qui cultivent sur place la majorité des produits qu'elles vendent peuvent bénéficier du programme de signalisation agricole. Les exploitations agricoles doivent avoir pour activité principale l'agriculture et avoir des heures d'ouverture régulières, soit de manière saisonnière, soit tout au long de l'année. Seuls les stands de vente à la ferme sont éligibles. Veuillez lire la fiche de critères pour plus de détails.

Où les panneaux peuvent-ils être installés?

Les panneaux directionnels ne sont autorisés que sur les routes d'État à accès non limité. En d'autres termes, ces panneaux ne sont pas autorisés sur les grands axes routiers dont les bretelles de sortie et d'entrée sont limitées. Ils ne sont pas non plus autorisés à circuler sur les routes de la ville. Veuillez lire la fiche de critères pour plus de détails. Votre bureau de district MassDOT déterminera l'approbation finale pour un emplacement spécifique.

Qui paie le panneau et combien coûte-t-il?

Le coût total du panneau est pris en charge par l'agriculteur. Le MassDOT demande une redevance de 250 dollars par panneau. Le coût de la fabrication de l'enseigne varie, mais se situe entre 500 et 800 dollars par enseigne.

Comment obtenir un panneau directionnel agricole?

Veuillez d'abord lire les **Critères relatifs aux panneaux directionnels agricoles** afin de déterminer si vous êtes admissible au programme. Lisez également la section **Informations générales sur les panneaux de signalisation touristique**.

Une fois que nous aurons reçu votre demande, le ministère des Ressources agricoles certifiera que vous pouvez utiliser les icônes des produits et le logo « Massachusetts grown...and fresher! ». Nous transmettrons ensuite votre demande à un district régional de MassDOT. Lorsque vous recevez une lettre d'approbation du service des autoroutes pour l'emplacement, vous pouvez faire fabriquer les panneaux.

Si vous souhaitez vous inscrire au programme, suivez les instructions de la page suivante.

Programme de signalisation agricole directionnelle du Massachusetts

Instructions

1. Remplir et signer le formulaire d'une page intitulé « Demande de permis de signalisation directionnelle agricole »
2. Remplir la « Demande de panneau directionnel touristique (TOD) »
3. Lisez et signez la page intitulée « Répartition des dépenses »
4. Renvoyez les éléments suivants au département des ressources agricoles à l'adresse ci-dessous :
 - a. Formulaire de demande de permis de signalisation agricole directionnelle
 - b. Formulaire de demande de signalisation touristique directionnelle
 - c. Page sur la division du travail
 - d. La page de répartition des dépenses signée
 - e. La page intitulée « Cette page est réservée à l'usage du bureau » (ne pas remplir)

Retourner à : Katie Rozenas-Hanson

Mass. Department of Agricultural Resources
225 Turnpike Road, 3rd Floor
Southborough, MA 01772

5. Lorsque vous aurez reçu une lettre d'approbation du bureau de district du MassDOT, vous pourrez commander votre panneau auprès de l'un des fabricants agréés.
6. La taxe MassDOT doit être payée au moment où les panneaux sont livrés au service des autoroutes.

Important :

- * Tous les documents doivent être des originaux, les fax ne sont pas acceptés.
- * Seuls les panneaux approuvés par le ministère des Ressources agricoles sont autorisés à utiliser les symboles des produits de base et le logo « Massachusetts grown and fresher!
- * Ne faites pas fabriquer de panneaux avant d'avoir reçu une lettre d'approbation de MassDOT
- * Un panneau directionnel agricole est généralement composé de deux panneaux : le panneau indiquant le nom de l'exploitation et le panneau indiquant le symbole. Si vous souhaitez que le nom de votre exploitation figure sur le panneau, vous devez faire fabriquer les deux panneaux.
- * Le panneau du nom de l'exploitation peut inclure les saisons, le cas échéant. Par exemple : « Ferme XYZ (mai-oct.)

Programme de signalisation agricole directionnelle du Massachusetts

CRITÈRES

Le département des ressources agricoles du Massachusetts (Agricultural Resources), en coopération avec le département des transports du Massachusetts (MassDOT), a lancé un programme pour aider au développement et à l'amélioration de l'agriculture du Massachusetts. Le programme de signalisation directionnelle agricole (Ag-signage) permettra de placer des panneaux de signalisation directionnelle le long des routes nationales pour les exploitations agricoles situées **en dehors de ces routes**. Le programme Ag-signage aidera les producteurs à vendre leurs produits en sensibilisant le public à l'emplacement de leur exploitation.

Le programme Ag-signage est mis en œuvre sur la base d'un permis délivré par le ministère des Ressources agricoles. Les règles et exigences du programme sont les suivantes

1. Les panneaux directionnels ne sont autorisés que sur les routes d'État à accès non limité;

(Une route nationale à accès non limité est une route conventionnelle - toute rue ou autoroute autre qu'une autoroute ou une voie rapide, avec des abaissments de trottoir, des entrées pour les entreprises et les résidents qui accèdent directement à l'autoroute, sont les seuls types de routes où les panneaux sont autorisés)

2. Seules les exploitations dont la majorité des produits sont cultivés sur place peuvent bénéficier du programme Ag-Signage;
3. Les agriculteurs doivent se consacrer principalement et substantiellement à l'agriculture en tant qu'activité commerciale ou professionnelle pour pouvoir en bénéficier;
4. Les panneaux ne peuvent être placés à plus de cinq miles de l'exploitation et un seul panneau est autorisé par sens de circulation. Les panneaux doivent être placés, si possible, à l'intersection la plus proche du site de la route nationale;
5. Les exploitations agricoles doivent avoir des heures d'ouverture régulières (cinq jours et 35 heures), que ce soit sur une base saisonnière ou tout au long de l'année;
6. Les panneaux sont directionnels, mais peuvent inclure le nom de la ferme. Des symboles standard indiquant le type de produit seront utilisés sur les panneaux; ces symboles ne peuvent être modifiés ou altérés. Les symboles reflètent les produits agricoles cultivés dans l'exploitation et non les services agricoles ou les produits à valeur ajoutée.
7. Les détenteurs d'un permis de signalisation agricole sont responsables de tous les coûts de fabrication des panneaux. MassDOT imposera une redevance de 250 dollars par panneau pour couvrir les frais d'installation et d'entretien;
8. Les panneaux de signalisation pour les exploitations situées à plus d'un tour de la route nationale sont à la charge du demandeur et peuvent être une condition préalable à l'approbation du permis. Les panneaux de balisage doivent être mis en place avant que les panneaux de la route nationale ne soient installés. Les panneaux de balisage doivent être entretenus et maintenus en bon état, faute de quoi le(s) panneau(x) situé(s) sur la route nationale sera(ont) enlevé(s);
9. Les permis font l'objet d'un examen annuel par les ressources agricoles et le MassDOT;

10. Seuls les stands situés sur l'exploitation peuvent bénéficier de l'Ag-Signage;
11. La sécurité publique a la priorité sur l'installation de tout panneau autorisé dans le cadre de ce programme. MassDOT se réserve le droit d'ajuster, de déplacer, d'enlever ou de prendre d'autres mesures similaires pour tout panneau érigé dans l'emprise de l'autoroute dans le cadre de ce programme;
12. Les titulaires de permis ont l'entière responsabilité de respecter les normes minimales relatives à l'utilisation des panneaux directionnels, telles qu'elles sont établies par les ressources agricoles. Tout écart par rapport à ces exigences peut entraîner le retrait du permis;
13. Seuls les panneaux approuvés par les ressources agricoles sont autorisés à utiliser des symboles et le logo « Massachusetts grown... and fresher! » et peuvent être installés. Toutefois, les panneaux non approuvés par les ressources agricoles peuvent être pris en compte dans le cadre du programme de panneaux touristiques directionnels du MassDOT.
14. Si le demandeur dispose d'un panneau directionnel touristique (TOD) à l'emplacement demandé, ce dernier doit être enlevé lorsque le panneau agricole est installé.

L'approbation par les ressources agricoles constitue une approbation de l'utilisation des logos; elle ne constitue pas une approbation pour un emplacement spécifique. L'emplacement sera déterminé par le MassDOT.

Les ressources agricoles transmettront, après approbation de la signalisation agricole, cette approbation au MassDOT qui installera le panneau avec votre participation, à condition qu'il y ait de la place disponible.

MassDOT peut exiger que le fabricant de panneaux envoie un dessin d'atelier du panneau proposé pour approbation par le service des autoroutes du district. Aucun panneau ne doit être fabriqué avant d'avoir reçu l'approbation de MassDOT.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Katie Rozenas-Hanson

Massachusetts Department of Agricultural Resources

225 Turnpike Road, 3rd Floor Southborough, MA 01772

617-655-3540

Katelyn.Rozenas@mass.gov

Département des ressources agricoles du Massachusetts
SIGNALISATION DIRECTIVE AGRICOLE
DEMANDE DE PERMIS

1. Nom du contact (en caractères d'imprimerie) _____

Nom de la ferme _____

Adresse _____ Ville _____ Zip _____

Adresse de l'exploitation, si différente _____

Téléphone (professionnel) _____ (accueil) _____ e-mail _____

2. Nature et type d'exploitation agricole : _____

3. Quantité et type de produits fabriqués et vendus : _____

4 a. Produit(s) que vous souhaitez voir figurer sur le panneau directionnel (jusqu'à deux produits par panneau) : _____

4 b. Souhaitez-vous qu'un onglet avec le nom de votre entreprise soit ajouté sous l'enseigne? Oui _____ Non _____

5. Heures d'ouverture : Jours _____

Heures _____ Mois _____

6. Votre ville autorise-t-elle la mise en place d'une signalisation directionnelle? Oui _____ Non _____

7. Veuillez indiquer la (les) route(s) nationale(s) et la route locale d'intersection sur lesquelles vous souhaitez qu'un panneau directionnel soit placé.

8. Veuillez indiquer la distance totale entre la (les) route(s) nationale(s) et les différentes routes locales et le site de l'exploitation. S'il vous plait fournir un plan indiquant le(s) lieu(x). Veuillez utiliser le verso de la demande pour ajouter de l'espace si nécessaire.

La majorité des produits vendus dans l'exploitation ou l'entreprise agricole susmentionnée sont cultivés sur place. L'exploitation ou l'entreprise agricole décrite ci-dessus est principalement et substantiellement engagée dans l'agriculture à des fins commerciales.

Les informations contenues dans la présente demande sont vraies, complètes et correctes à ma connaissance.

Signature _____ **Date d'entrée en vigueur** _____

Le département des ressources agricoles du Massachusetts traitera votre demande. Après un examen de votre dossier écrit une inspection du site sera effectuée. Dès l'approbation de votre demande, les détails concernant l'emplacement réel de la signalisation seront vous vous seront fournis. Les demandes non approuvées feront l'objet d'un réexamen sur demande. Pour plus d'informations, veuillez contacter Phu Mai au (617) 626-1746.

Veuillez renvoyer la demande dûment remplie, accompagnée d'une brève description de votre exploitation ou de votre entreprise agricole, à l'adresse suivante :

Katie Rozenas-Hanson, Mass. Dept. de l'agriculture L'agriculture Agricoles, 225 Turnpike Road, 3e Étage, Southborough, MA 01772

Pour Département des Ressources agricoles seulement : Date de réception _____ Date d'envoi à MassDOT _____

Approuvé _____ Refusé _____ Date de l'inspection du site _____

Comments _____

Signature _____ Date _____

**PANNEAUX DIRECTIONNELS DESTINÉS
AUX TOURISTES INFORMATIONS
GÉNÉRALES ET APPLICATION**

Cher demandeur :

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du document MassHighway's Tourist Oriented Directional Signing (TOD) General Information and Application.

Veillez vous référer à la liste ci-jointe pour déterminer le district approprié pour votre établissement. Toute question peut être adressée à l'ingénieur trafic du district concerné. La demande dûment remplie doit être renvoyée au directeur des routes du district correspondant. Si elle est renvoyée au bureau de MassHighway Boston, elle devra être redirigée vers le bureau du district, ce qui entraînera un retard inutile.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au programme de signalisation touristique de MassHighway.

Unité de signalisation
MassHighway
(617) 973-7360

Révisé le 25/11/98

INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE À CARACTÈRE TOURISTIQUE SUR LES ROUTES CONVENTIONNELLES

VII. OBJECTIF

Les panneaux touristiques directionnels (TOD) et les panneaux agricoles fournissent l'identification de l'entreprise et des informations directionnelles pour les entreprises (y compris les produits agricoles saisonniers), les services et les activités dont la majeure partie des revenus ou des visiteurs provient, pendant la saison commerciale normale, d'automobilistes ne résidant pas dans la zone immédiate de l'entreprise ou de l'activité. Ils sont destinés à être utilisés uniquement sur les routes rurales conventionnelles et ne doivent pas être utilisés aux échangeurs des voies rapides ou des autoroutes.

VIII. CRITÈRES

- A. Les attractions doivent être signalées à un endroit donné dans l'ordre de priorité suivant (la priorité la plus élevée étant indiquée en premier) : parc national, parc d'État, sites historiques, culturels ou récréatifs, et établissements commerciaux. Ces attractions doivent également être situées dans des zones rurales, en dehors des zones définies comme urbanisées par le recensement américain, à l'exception de certaines zones où la densité de développement et le trafic journalier moyen (AD1) sont faibles, qui peuvent être désignées comme des zones rurales de facto. Les exploitations agricoles doivent obtenir l'accord préalable du ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture pour demander des panneaux agricoles. Une exploitation agricole qui ne reçoit pas cette approbation peut néanmoins bénéficier d'un panneau touristique standard orienté vers le tourisme. .
- B. Les attractions doivent être situées à moins de 16 km (10 miles) du point de virage initial sur la route nationale. Les exploitations agricoles doivent se trouver dans un rayon de 8,0 km (5 miles) du point de virage initial de la route nationale pour pouvoir bénéficier des panneaux agricoles.
- C. Si l'emplacement du point d'intérêt peut être déterminé à partir de la route nationale, la demande n'est pas approuvée, à moins qu'une signalisation n'indique aux automobilistes qu'il existe une installation similaire en dehors de la route nationale. Dans ce cas, des panneaux peuvent être installés pour l'installation sur la route nationale, mais seulement aux intersections avec des panneaux pour l'installation similaire.
- D. Si l'activité fait l'objet d'un permis de panneau publicitaire extérieur existant ou en cours d'obtention dans la zone couverte par les présentes règles, la demande de TOD ne sera pas approuvée.
- E. Si un demandeur dispose d'un panneau publicitaire sur site visible de la route, il se verra accorder la priorité pour la signalisation directionnelle à vocation touristique, à condition qu'il retire ce panneau sur site et en fonction de la position de l'attraction sur la liste des priorités.
- F. Chaque établissement identifié sur un panneau directionnel à vocation touristique doit avoir donné à l'État l'assurance écrite qu'il respecte toutes les lois applicables en matière d'hébergement public sans distinction de race, de couleur, de sexe, d'origine nationale ou de handicap, et qu'il ne manque pas à cette assurance. Chaque entreprise doit également se conformer à toutes les lois relatives à l'accès des personnes

handicapées.

IX. EMPLACEMENT ET CONCEPTION DES ENSEIGNES

A. GÉNÉRALITÉS

1. Nombre autorisé - normalement, pas plus de deux « ensembles de panneaux » pour les panneaux directionnels touristiques sont autorisés sur chaque approche de la route *d'une* d'une intersection. Un ensemble de panneaux (2 panneaux au maximum) doit être utilisé exclusivement pour les attractions nécessitant un virage à droite à l'intersection. Le deuxième ensemble sera utilisé exclusivement pour les attractions nécessitant un virage à gauche à l'intersection. Un troisième panneau peut être installé *pour* pour signaler une installation dans la direction avant à aux intersections où la signalisation est assurée pour une installation similaire dans la direction droite ou gauche. En outre, un ensemble de panneaux (2 panneaux au maximum) peut être installé pour fournir une signalisation agricole aux exploitations approuvées par le ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture. Un onglet indiquant le nom d'une exploitation agricole peut également être installé avec la signature agricole.
2. Balisage - Des panneaux de balisage doivent être placés à chaque point de décision le long des routes concernées jusqu'au point d'intérêt du voyageur. Le pétitionnaire doit obtenir l'approbation écrite de chaque communauté traversée par la route concernée pour le balisage. Le plan d'aménagement des pistes est soumis à l'approbation de MassHighway. Tous les panneaux de balisage doivent être installés avant que le panneau de la route nationale ne soit en place. Les panneaux de balisage doivent être entretenus et maintenus en bon état par le pétitionnaire ou les panneaux sur la route nationale doivent être enlevés.

B. L'EMPLACEMENT

Emplacement longitudinal - Les enseignes doivent être placées conformément aux normes suivantes :

1. À au moins 60 m (200 pi) d'un panneau ou d'un dispositif de contrôle de la circulation.
2. Au moins 60 m (200 pi) d'un croisement de routes numérotées ou d'une intersection signalée sur les routes dont la vitesse est supérieure à 70 km/h (40 m.p.h.).
3. Au moins 230 m (750 pi) d'un passage à niveau.
4. À au moins 90 m (300 pi) d'un autre panneau de direction

touristique. .

C. CONCEPTION

1. Couleurs - Le fond des panneaux de la TOD doit être bleu, à l'exception des panneaux des parcs nationaux et des parcs d'État, qui doivent être bruns. Le blanc *doit* être utilisé pour tous les lettrages, les bordures, les flèches de kilométrage et de destination. Les logos, s'ils sont utilisés, doivent être

reproduits dans des couleurs conformes à l'usage habituel. Les logos qui ressemblent à un dispositif de contrôle de la circulation ne doivent pas être utilisés. Les légendes, les bordures et les feuilles de fond doivent être conformes aux normes MassHighway en vigueur

2. Montage - Il ne peut y avoir plus de deux panneaux directionnels montés sur un ensemble de panneaux. Les panneaux de signalisation des principaux points d'intérêt pour les voyageurs, qui figurent en tête de la liste des priorités, ont la priorité sur les autres. Des attaches anti-vandalisme fournies par le demandeur doivent être utilisées pour fixer le panneau à l'ensemble de l'enseigne. Les supports d'assemblage des panneaux seront conformes aux normes MassHighway.
3. Taille - tous les panneaux doivent avoir une longueur de 1800 mm (72 po) et ne doivent pas comporter plus de deux lignes de légende. Les panneaux doivent avoir une hauteur maximale de 500 mm (20 po) toutes les lettres et tous les chiffres doivent avoir une hauteur de 150 mm (6 po) les demandeurs qui proposent d'ajouter des panneaux à des ensembles de panneaux comportant déjà des panneaux de 1 500 mm (60 po) peuvent soit installer des panneaux de 1 500 mm (60 po), soit remplacer les panneaux existants par des panneaux de 1 800 mm (72 po) afin de maintenir l'uniformité. Les panneaux agricoles ont une longueur de 1 500 mm (60 po) et une hauteur maximale de 500 mm (20 po). Les panneaux comportent au maximum deux symboles agricoles approuvés, le logo du ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture et une flèche directionnelle. La languette du nom de l'exploitation doit avoir une longueur de 1500 mm (60 po) et une hauteur de 150 mm (6 po)
4. Tous les panneaux TOD sont fabriqués conformément à l'édition actuelle du MassHighway Standard Specifications for Highways and Bridges. Les panneaux d'aluminium doivent avoir une épaisseur de 2 mm (0,080 »). l'alliage d'aluminium 5052 peut être utilisé en option à condition qu'il respecte la tolérance de planéité de l'alliage 6061-T6 de la norme ASTM B209.

X. PROCÉDURE

- A. Après avoir reçu l'approbation écrite des communautés pour le traçage de sentiers, le pétitionnaire demande l'approbation du directeur des routes du district concerné. Le demandeur doit soumettre des copies de l'approbation écrite des communautés pour les panneaux de signalisation, une carte montrant l'emplacement des panneaux de signalisation proposés et la conception des panneaux de signalisation indiquant les dimensions, la couleur, la légende, les matériaux, etc. Pour les panneaux agricoles, le demandeur doit recevoir l'approbation du ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture pour l'utilisation de symboles agricoles avant de s'adresser au directeur des routes du district concerné.
- B. Le demandeur est responsable de l'installation des panneaux de balisage avant l'installation des panneaux touristiques directionnels sur la route nationale.
- C. Après approbation par MassHighway, des copies des normes et spécifications sont envoyées au demandeur pour la fabrication des panneaux proposés. Le

pétitionnaire devra fournir à MassHighway les panneaux et les fixations anti-vandalisme qui seront montés par les équipes de MassHighway. Le bureau des autoroutes du district concerné détermine et assure l'entretien de l'ensemble du panneau, les panneaux et les fixations anti-vandalisme étant fournis par le demandeur. Le demandeur est responsable de l'entretien de tous les panneaux de signalisation des sentiers.

XI. FRAIS

- A. Une redevance de 250,00 \$ (deux cent cinquante dollars) est perçue par le MassHighway.
- B. Les candidats sont responsables de l'intégralité des coûts de fabrication et de fourniture des panneaux de signalisation et des fixations anti-vandalisme, ainsi que de l'entretien des panneaux de signalisation, tel que déterminé par MassHighway.
- C. MassHighway prend en charge les coûts de fourniture et d'installation des supports de signalisation, et de fixation du ou des panneaux aux supports, ainsi que les coûts d'entretien de l'ensemble de la signalisation.
- D. Tout panneau détruit par accident, vandalisme ou usure est remplacé aux frais du demandeur.
- E. MassHighway prend en charge l'intégralité des frais de fabrication et d'installation des panneaux de signalisation TOD approuvés pour le compte d'une agence d'État sœur.

MassHighway se réserve le droit de retirer sans préavis les panneaux installés conformément aux dispositions de la présente politique. Les raisons de l'éloignement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Il s'avère que les panneaux créent un risque pour la sécurité.
2. Les ajouts/modifications ultérieurs aux panneaux existants entraînent un espacement inférieur à 240 m (800 pi) entre les panneaux.
3. Les activités de construction (y compris la gestion du trafic) nécessitent l'enlèvement des panneaux. .
4. L'établissement ne respecte pas les dispositions de la présente politique à tout moment.

Les panneaux autorisés et approuvés dans le cadre de cette politique ne peuvent être érigés que par MassHighway ou un entrepreneur agréé, et ne peuvent être installés que sur le tracé des routes de l'État. Les ressources de MassHighway sont destinées à une signalisation simple et claire afin de garantir la sécurité sur toutes les routes. Les demandeurs qui se voient refuser un panneau directionnel à vocation touristique sont invités à prendre contact avec la Commission de la publicité extérieure, à l'adresse suivante 10 Park Plaza, Boston, MA 02116, pour placer des panneaux en dehors du tracé des routes nationales.

Tous les panneaux mentionnés ci-dessus sont régis par les normes MassHighway qui précisent notamment l'emplacement, la taille, la couleur et le nombre de panneaux. Toutes les installations nécessitent le respect des procédures de demande et l'approbation de MassHighway.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

State Traffic Engineer
Massachusetts Highway Department
10 Park Plaza
Boston, Massachusetts, 02116-3973
TÉLÉPHONE : (617) 973-7360

XII. DEMANDE DE PANNEAU DIRECTIONNEL TOURISTIQUE (TOD)

MASSACHUSETTS HIGHWAY DEPARTMENT
TOURIST ORIENTED DIRECTIONAL (TOD) APPLICATION SIGN

District : _____ Ville/ville : _____

Une demande est faite par la présente pour le(s) panneau(x) de services autoroutiers autorisé(s) par le chapitre 85, section 2D des lois générales telles qu'amendées par le chapitre 671 des lois de 1971 ou telles qu'amendées ultérieurement (éd. Ter.).

A. Le demandeur doit répondre à toutes les questions ci-dessous à l'encre. Utilisez des espaces vierges ou des feuilles supplémentaires si vous avez besoin de plus d'espace pour répondre à une question. Inscrivez « NON » ou « AUCUN » là où cela s'applique.

1. Nom légal de l'établissement : _____

2. Adresse professionnelle : _____

3. Adresse postale : _____

4. Nombre d'années à l'adresse actuelle Adresse de l'entreprise : _____
Téléphone : _____

5. Jours et heures d'ouverture : _____

6. Indiquer le type d'établissement :

- a. Parc national b. _____
- Parc d'État _____
- c. Installation historique _____
- d. Installation culturelle _____
- e. Installation récréative _____
- f. Entreprise commerciale g. _____
- Ferme _____

7. Exercez-vous vos activités en vertu d'une licence ou d'un permis délivré par une ville ou un village? _____

8. Si oui, indiquez le nom de la ville, le type de licence et le numéro de permis : _____

9. Indiquez le nom exact que vous proposez d'utiliser sur le(s) panneau(x)
10. Prévoyez-vous d'utiliser un logo? _____
11. Quel est le numéro d'itinéraire de l'autoroute dont vous demandez l'autorisation (a)?
Panneau(x) d'attraction touristique érigé(s) sur? _____
12. Votre installation est-elle située sur l'autoroute ou peut-elle être vue de l'extrémité de l'autoroute?
13. Votre établissement est-il en parfaite conformité avec toutes les lois applicables concernant l'accès des personnes handicapées et la fourniture de logements publics sans distinction de race, de couleur, de sexe, d'origine nationale ou de handicap?

B. CONDITIONS D'APPLICATION :

Lors de l'introduction de la demande, le demandeur doit fournir, pour examen par MassHighway, des copies des documents suivants :

1. Approbation écrite de la ville pour l'installation de tous les panneaux de signalisation.
2. Carte(s) montrant le tracé proposé avec l'emplacement du (des) panneau(x) clairement indiqué.
3. Détail gonflé du ou des signes précurseurs :
 - a. Dimensions
 - b. Couleur
 - c. Matériel

Si la demande est rejetée pour des raisons limitées à un tracé inadéquat, le directeur des routes du district renvoie la demande avec ses commentaires au demandeur pour qu'il la corrige et la soumette à nouveau.

DIVISION DU TRAVAIL

Le demandeur ou son propre entrepreneur, avec l'accord préalable de Mass Highway, doit fournir toute la main-d'œuvre, l'équipement et les matériaux nécessaires à l'installation de ces panneaux de signalisation et à la fabrication des panneaux proposés. Le demandeur doit fournir des fixations anti-vandalisme avec le(s) panneau(x). MassHighway fournira les supports des panneaux, ainsi que toute la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires à la fixation des panneaux et à l'érection de l'ensemble.

Tous les dessins des panneaux de signalisation doivent être approuvés par MassHighway avant leur installation et tous les travaux doivent être conformes aux normes et spécifications actuelles de MassHighway.

Cette installation doit être effectuée sous la supervision et à la satisfaction du directeur des routes du district de MassHighway. Une fois la demande approuvée par MassHighway, les spécifications du (des) panneau(x) sont transmises au(x) demandeur(s) pour la fabrication.

RÉPARTITION DES DÉPENSES

Le coût total de ce(s) panneau(x) est à la charge du demandeur. MassHighway se réserve le droit d'ordonner à tout moment l'enlèvement ou le déplacement des panneaux autorisés par le présent accord. L'enlèvement des panneaux est à la charge de MassHighway.

Le demandeur s'engage en outre à respecter les exigences énoncées dans le présent document pour le(s) panneau(x) approuvé(s) et, si ces exigences ne sont pas respectées pendant une période de plus de trente jours après notification par MassHighway, le(s) panneau(x) sera(ont) retiré(s). Si un trop grand nombre de panneaux sont placés à un endroit donné, MassHighway se réserve le droit de retirer son approbation et d'enlever les panneaux. Cette opération est réalisée aux frais de MassHighway. Toute demande de nouvelle enseigne introduite par la suite doit être considérée comme une nouvelle demande.

Lorsque MassHighway aura approuvé cette demande, le demandeur en sera informé et devra fournir à MassHighway les panneaux et les fixations anti-vandalisme qui seront montés par le personnel de MassHighway. Le demandeur doit également s'acquitter d'une redevance de 250 \$ par panneau. Ces frais doivent être inclus dans les panneaux au moment de la livraison à MassHighway.

Le demandeur accepte et reconnaît que le(s) panneau(x) approuvé(s) et érigé(s) dans le cadre de la présente demande deviendra(ont) la propriété de MassHighway et que MassHighway entretiendra par la suite ce(s) panneau(x) selon les instructions du directeur des routes du district. Toutefois, tous les panneaux nécessaires et les fixations anti-vandalisme doivent être fournis par le demandeur.

MassHighway se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des panneaux aux ensembles de panneaux existants, le cas échéant. Le coût de la fabrication de panneaux supplémentaires pour l'assemblage d'un panneau sera pris en charge par le nouveau demandeur.

MassHighway peut révoquer son approbation à tout moment et retirer le(s) panneau(x), après notification par MassHighway. Toutefois, si l'autorisation est révoquée et que le(s) panneau(x) est (sont) enlevé(s), le demandeur peut récupérer le(s) panneau(x) dans la zone d'entretien de MassHighway. **Aucun remboursement des fonds dépensés ne sera dû au demandeur si le(s) panneau(x) est (sont) enlevé(s) pour quelque raison que ce soit.** Tout panneau détruit par accident, vandalisme ou usure doit être remplacé aux frais du demandeur. MassHighway érigera ou fixera le nouveau panneau conformément à l'accord décrit dans la section suivante LA DIVISION DU TRAVAIL.

SOUSCRIT CE _____ JOUR OF _____ 20, SOUS _____
PEINE DE PARJURE.

SIGNATURE _____

TITRE DE L'ENTREPRISE _____

IMPRIMER NAME _____

CETTE PAGE EST RÉSERVÉE À L'USAGE DU BUREAU

De : Ingénierie de la circulation du district _____ Date ____ / ____ / ____

A : Directeur des routes du district _____

Sujet : PANNEAUX DIRECTIONNELS ORIENTÉS VERS LE TOURISME (TOD)

Approuvée _____ Désapprouvée _____ la demande de panneaux touristiques
directionnels ci-jointe : _____ Panneaux de ligne principale et Signaux de rampe.

Recommander la légende suivante : _____

Le(s) lieu(x) recommandé(s) est (sont) : _____

INGÉNIEUR TRAFIC DE DISTRICT

De : Directeur des routes du district _____ Date ____ / ____ / ____

A : Ingénieur régional de la circulation _____

Sujet : LES PANNEAUX DIRECTIONNELS DESTINÉS AUX TOURISTES ~

Approuver ___ Désapprouver ___ la demande ci-jointe de panneaux directionnels à vocation touristique.

DIRECTEUR DES AUTOROUTES DU
DISTRICT

Département des autoroutes du Massachusetts

Bureaux de district

Siège de Boston

Luisa M. Paiewonsky, Commissaire
Massachusetts Highway Department 10
Park Plaza, Suite 3510 Boston,
Massachusetts 02116 Tél: (617) 973-
7800 Fax : (617) 973-8040
www.mhd.state.ma.us

District 1

Ross Dindio, P. E.
District Highway
Director 270 Main St.
Lenox, MA 01240
Tel: (413) 784-1768, (413) 637-1750
Fax: (413) 637-0309

District 2

Albert Stegemann, P.E.
District Highway
Director 811 North King
St., Northampton, MA
01060 Tel: (413) 582-
0599 Fax : (413) 582-
0596

District 3

Charles Mistretta, P.E.
Directeur des routes du district
par intérim
403 Belmont St.
Worcester, MA 01604
Tél : (508) 754-7204
Fax : (508) 799-9763

District 4

Patricia A. Leavenworth, P.E.,
District Highway Director 519
Appleton St., Arlington, MA
02174 Tel: (781) 641-8300
Fax: (781) 646-5115

District 5

Bernard McCourt P.E.,
District Highway
Director 1000 County
St., Taunton, MA 02780
Tel: (508) 824-6633
Fax : (508) 880-6102

Massachusetts Autoroute Massachusetts

Ville Liste

District 1

Adams Dalton Middlefield Russell Alford Egremont Monroe Sandisfield Ashfield Florida
Monterey Savoy Becket Goshen Montgomery Sheffield Blandford Granville Mount
Washington Shelburne Buckland Great Barrington New Ashford Stockbridge Charlemont
Hancock New Marlborough Tolland Cheshire Hawley North Adams Tyringham Chester
Heath Otis Washington
Chesterfield Hinsdale Peru West Stockbridge Clarksburg Huntington Pittsfield Williamsburg
Colrain Lanesborough Plainfield Williamstown Conway Lee Richmond Windsor Cumington
Lenox Rowe Worthington

District 2

Agawam	Greenfield	New Salem	Sunderland
Amherst	Hadley	Northampton	Templeton
Athol	Hampden	Northfield	Wales Ware
Barre	Hardwick	Orange	Warren
Belcherton	Hatfield	Palmer	Warwick
Bernardston	Holland	Pelham	Wendell
Brimfield	Holyoke	Petersham	West Brookfield
Chicopee	Leverett	Phillipston	West Springfield
Deerfield	Leyden	Royalston	Westfield
East Longmeadow	Longmeadow	Shutesbury	Westhampton
Easthampton	Ludlow	South Hadley	Whately
Erving	Monson	Southampton	Wilbraham
Gill	Montague	Southwick	Winchendon
Granby	New Braintree	Springfield	

District 3

Acton	Framingham	Medfield	Shrewsbury
Ashburnham	Franklin	Medway	Southborough
Ashby Ashland	Gardner	Mendon	Southbridge
Auburn	Grafton	Milford	Spencer
Ayer	Groton	Millbury	Sterling
Bellingham	Harvard	Millis	Stow
Berlin	Holden	Millville	Sturbridge
Blackstone	Holliston	N. Brookfield	Sudbury
Bolton	Hopedale	Natick	Sutton
Bosborough	Hopkinton	Northborough	Townsend
Boylston	Hubbardston	Northbridge	Upton
Brookfield	Hudson	Oakham	Uxbridge W.
Charlton	Lancaster	Oxford Paxton	Boylston
Clinton	Leicester	Pepperell	Wayland
Douglas	Leominster	Princeton	Webster
Dudley	Littleton	Rutland	Westborough
Dunstable E. Brookfield	Lunenburg	Sherborn	Westford
Fitchburg	Marlborough	Shirley	Westminster
	Maynard		Worcester

District 4

Amesbury	Dover	Melrose	Saugus
Andover	Dracut	Merrimac	Somerville
Arlington	Essex	Methuen	Stoneham
Bedford	Everett	Middleton	Swampscott
Belmont	Georgetown	Milton	Tewksbury
Beverly	Gloucester	N. Andover	Topsfield
Billerica Boston	Groveland	N. Reading	Tyngsborough
Boxford	Hamilton	Nahant	W. Nebury
Braintree	Haverhill	Needham	Wakefield
Brookline	Ipswich	Newburyport	Waltham
Burlington	Lawrence	Newton	Weston
Cambridge	Lexington	Peabody	Westwood
Canton Carlisle	Lincoln	Quincy	Weymouth
Chelmsford	Lowell	Randolph	Wilmington
Chelsea	Lynn	Reading	Winchester
Concord	Lynnfield	Revere	Winthrop
Danvers	Malden	Rockport	Woburn
Dedham	Manchester	Rowley	
	Marblehead	Salem	
	Medford	Salisbury	

District 5

Abington			
Acushnet			
Attleboro	Easton	Mattapoisett	Scituate
Aquinnah Avon	Edgartown	Middleboro	Seekonk
Barnstable	Fairhaven	N. Attleborough	Sharon
Berkley Bourne	Fall River	Nantucket	Somerset
Brewster	Falmouth	New Bedford	Stoughton
Bridgewater	Foxborough	Norfolk	Swansea
Brockton	Freetown	Norton	Taunton
Carver	Gosnold	Norwell	Tisbury
Chatham	Halifax	Norwood Oak	Truro
Chilmark	Hanover	Bluffs Orléans	W. Bridgewater
Cohasset	Hanson	Pembroke	W. Tisbury
Dartmouth	Harwich	Plainville	Walpole
Dennis Dighton	Hingham	Plymouth	Wareham
Duxbury	Holbrook	Plympton	Wellfleet
E. Bridgewater	Hull	Provincetown	Westport
Eastham	Kingston	Raynham	Whitman
	Lakeville	Rehoboth	Wrentham
	Mansfield	Rochester	Yarmouth
	Marion	Rockland	
	Marshfield	Sandwich	
	Mashpee		

**FABRICANTS DE PANNEAUX AGRÉÉS PAR
LE DÉPARTEMENT DES AUTOROUTES
DU MASSACHUSETTS**

Sign-A-Rama de Norwood

Contact : Brian
Clayman 434 High Plain St.
Walpole, MA 02081
508-660-1231
781-762-1126
signaramanorwood@yahoo.com
www.signaramawalpole.com

Sign-GrafX, LLC.

Contact: Bob
Karash 50 Terrace
View
Easthampton, MA 01027
413-527-4282
bob@sign-grafx.com
www.sign-grafx.com

Harvey Signe, Inc.

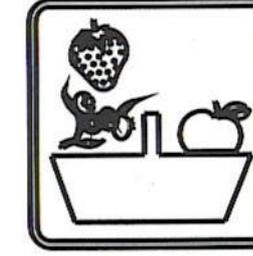
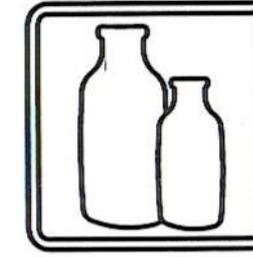
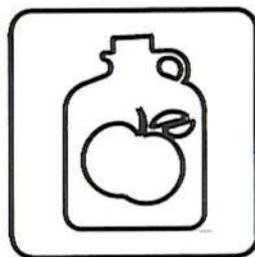
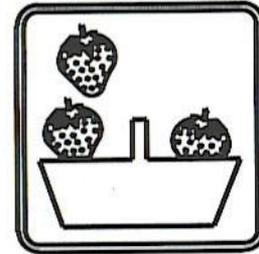
Contact: Don
Harvey 30 Osgood
Street, Methuen, MA
01844 978-794-2071
<http://harveysigns.com>
info@harveysigns.com

AMSIGN Corp.

749 Ludlow Road
PO Box 817
South Hadley, MA 01075
413-535-2100

Massachusetts Agricultural Directional Signage Program

Sample Product Icons



Additional icons are available.



Massachusetts
grown...and fresher!™